

# *Forum Civil Démocratique Marocain*

## Statut Modifié

### **titre I**

Création, dénomination, siège et buts

#### **Article 1**

Il est créé, conformément au dahir du 15 novembre 1958 relatif aux associations tel qu'il a été modifié et complété, et pour une durée indéterminée, une association dénommée « forum national de l'action associative ».

La dénomination a été changée en « forum civil démocratique marocain ».

#### **Article 2**

L'association a son siège au 14, Avenue d'Alger, Hassan. Rabat il pourra être transféré en tout autre lieu de la Wilaya de rabat ou hors de celle-ci, par décision du bureau exécutif.

#### **Article 3**

A/ le forum civil démocratique marocain a pour buts :

- le développement, au niveau national, de l'action associative dans ses différents aspects et l'ouverture sur tous les acteurs et organisations à **vocation national et démocratique**.
- La diffusion des valeurs et éthiques de l'action civique sérieuse en soutenant et encourageant les différents acteurs :
- **La gestion rationnelle** de l'action associative dans les différentes localités et régions du pays selon les exigences d'un développement réel

B/le forum a également pour buts :

- **la mise en œuvre des projet de développement démocratique, la consolidation de la pratique citoyenne et la participation au développement et l'émergence de la société civile ;**
- **la contribution** à la diffusion de la culture des droits de l'homme et de la citoyenneté, au développement de la conscience démocratique, à l'attachement aux fondements de l'Etat de droit **tout en visant l'édification des institutions nationales ;**
- l'attachement à l'orientation visant à l'instauration d'un commerce solidaire et juste en tant que support **déterminant** pour des échanges équitables entre les nations et les peuples,

**tout en oeuvrant** pour la consolidation des flux d'échanges entre les pays du sud par des propositions, des actions et des initiatives ;

- **la lutte contre toutes les formes négatives de la mondialisation à caractère libéral sauvage par le soutien à toutes les forces, mouvements et organisations s'y opposant et assumer toute responsabilité en leur sein par l'adhésion à toutes les forces de leur lutte ;**
- l'adhésion à la lutte contre toutes les formes d'exclusion, de marginalisation, de misère et l'élimination de la pauvreté dans tous ses aspects dans la perspective de la réalisation de la juste sociale ;
- la consolidation des principes et **des méthodes** de bonne gouvernance en mettant l'accent sur le professionnalisme, l'efficacité, le rendement, la transparence, la neutralité dans le domaine du développement démocratique ;
- l'intérêt pour le développement culturel de la société marocaine par la consécration de son identité dans ses différents aspects et en considérant la langue amazigh comme une des composantes de cette identité ;

C/ le forum se propose :

- D'agir en faveur du développement des capacités des différentes couches défavorisées, notamment celles aux besoins spécifiques tels que les handicapés, les personnes âgées, les enfants en situation difficile et les femmes exclues ;
- De porter un intérêt pour l'amélioration des conditions de la femme dans notre société sur les plans matériel et moral ;
- De mettre l'accent sur la question de l'enfance par la réalisation des conditions adéquates pour une vie décente et un enseignement qualitatif, le développement de ses talents en tant que bases de la construction du Maroc futur ;
- De porter une attention aux jeunes en créant diverses opportunités en mesure de répondre à leurs besoins scientifiques, éducatifs et culturels **conformes aux conditions actuelles requises par une économie nationale intégrée active ;**
- De défendre et protéger l'environnement dans la mesure où il est un droit fondamental ;

- D'établir des relations entre les acteurs et les associations pour l'échange d'expériences, le développement des compétences et l'appui aux associations membres ;
- De consolider la coopération, la coordination et la concertation entre les membres du forum et les associations, aux niveaux national, régional et international, poursuivant des objectifs similaires ;
- D'établir, aux niveaux national et international, les bases d'un partenariat effectif avec l'Etat, les collectivités locales et les bailleurs de fonds (donateurs) ;
- De développer les compétences individuelles en matière de gestion et d'organisation en vue de la mobilisation des ressources et l'amélioration du rendement des acteurs associatifs et des associations membres ;
- De participer du **manière effective** dans l'établissement de plans et programmes de développement ;
- D'encourager la communication et d'améliorer **les bases** du secteur associatif marocain en matière de développement par le biais de la création de réseaux informatiques **complémentaires..**

## **Titre II- Activités et moyens**

### **Article 4**

Afin d'atteindre les buts susvisés, le Forum est chargé, par tous les moyens légaux, de réaliser les principales activités ci-après :

- recherche de nouvelles formes et méthodes d'action en vue de la coopération entre ses composantes et de nouveaux partenaires..... ;
- Appui aux compétences institutionnelles des membres et assistance à la mobilisation des ressources essentielles à la réalisation des buts fixés ;
- Participation dans le développement des compétences et **des talents** des membres qui veillent à l'élaboration des programmes du forum par le biais de la formation et de la formation continue.

### **Titre3 : Adhésion**

**Article 5** : La qualité de membre du Forum est attribuée :

- aux associations constituées conformément à la législation en vigueur relatives aux associations ;
- Aux personnes physiques majeures membres de l'une des associations. Sont également membres les personnes dont la compétence et l'expérience sont reconnues dans l'un des domaines entrant dans le cadre de l'intérêt de forum tel que prévu par le règlement intérieur de forum.

#### **Article 6** Conditions d'adhésion

- 1- la demande d'adhésion doit être accompagnée des documents prévus par le règlement intérieur du Forum
- 2- L'adhésion est prononcée par décision du bureau exécutif.

#### **Article 7** : Droits découlant de l'adhésion

Tout membre de l'association a le droit de participer aux activités et aux organes de l'association en se portant candidat, en votant et en participant à la prise de décision conformément au règlement intérieur.

#### **Article 8** : Obligations résultant de l'adhésion

Tout membre est tenu de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association, de remplir ses engagements à son égard, de participer à la réalisation de ses objectifs, projectifs, projets et programmes. Il est également tenu au paiement des droits d'adhésion dont le montant est fixé par les statuts.

#### **Article 9** Perte de la qualité de membre

La qualité de membre du Forum se perd :

- soit démission ;
- soit par radiation pour non exécution des engagements visés à l'article 8 ou non respect des principes et buts de l'association.
- La radiation est examinée par le bureau exécutif.

#### **Titre 4 : les organes de l'association**

Les organes de l'association l'assemblée générale, le bureau exécutif, le conseil d'administration et le conseil national.

Des commissions régionales et **provinciales** peuvent être créées si la nécessité organisationnelle l'exige.

Les commissions régionales et **provinciales** créées par les statuts, **tels qu'ils ont été modifiés**, sont considérées comme le prolongement du Forum civil démocratique marocain dans l'attente

de la modification de leur dénomination conformément aux nouveaux statuts.

**Article 10** L'assemblée général (la conférence)

1/ l'assemblée général se compose des délégués des associations membres et des personnes délégués ayant versé leurs droits d'adhésion, selon une représentation fixée par le conseil d'administration lors de la réunion préparatoire de la conférence.

2/ l'assemblée générale se réunit tous les trois ans à la demande du bureau exécutif.

3/ l'assemblée général est **valable** lorsque la majorité des membres sont présents.

Lorsque quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée général est convoquée dans les quinze jours et **elle est valable et ses décisions valables** lorsqu'elles sont prises à la majorité des membres présents.

4/ L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur les rapports moral et financier et leur adoption et l'élaboration du programme général pour la prochaine période.

5/ l'assemblée générale peut se réunir en session extraordinaire, sur la base d'un ordre du jour déterminé, à la demande des deux tiers des membres du conseil d'administration **n'ayant pas perdu une des conditions d'adhésion.**

6/ chaque membre dispose d'une voix et en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Le vote par procuration est interdit.

**Article 12** : Le conseil d'administration

1/ le conseil d'administration du Forum est composé, outre le président, de membres élus par l'assemblée générale. Leur nombre ne peut être inférieur à 47 membres.

2/ le conseil d'administration a pour attributions :

- d'élire les membres du bureau exécutif ;
- d'adopter le règlement intérieur du forum ;
- de discuter et d'adopter le programme annuel et le projet de budget relatif audit programme ;
- de suivre les activités du bureau exécutif ;
- d'émettre son avis sur les rapports moral et financier avant leur présentation à l'assemblée générale.

3/ Le conseil d'administration se réunit en session ordinaire une fois tous six mois au moins. Il peut se réunir en sessions de travail fixées et figurant dans la **convocation** et ce conformément aux dispositions du règlement intérieur du forum.

4/ la réunion ordinaire ou extraordinaire du conseil d'administration est **valable** lorsque la majorité absolue des membres est présente. A défaut, une seconde réunion est convoquée et ses délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

#### **Article 13** : le bureau exécutif

1/ Le bureau exécutif est élu, pour une durée de trois ans, par l'assemblée générale.

2/ Le bureau exécutif est composé de neuf (09) membres au moins.

3/ Le bureau exécutif élit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint et des conseillers. Leurs attributions sont fixées par le règlement intérieur.

4/ Le président est le porte-parole officiel de l'association et son représentant auprès des administrations, des organisations nationales, des institutions de la société civile et de tout autre **organisme** officiel national ou international.. **il peut déléguer une de ses prérogatives à l'un des vice-présidents ou à l'un des membres.**

Il préside l'assemblée générale et le conseil d'administration. Il signe, au nom de l'association, toute la correspondance émanant de l'association et, conjointement avec le trésorier, les chèques tirés sur le compte de l'association.

5/ le bureau exécutif veille au bon fonctionnement des affaires financières, organisationnelles et à l'exécution des programmes d'activités de l'association. Il établit un règlement intérieur qu'il approuve à la majorité des membres présents. Il peut également superviser la création des commissions régionales et provinciales.

#### **Article 14** : Le conseil national

Le conseil national se réunit une fois par an. Son organisation est fixée par le règlement intérieur.

Il constitue une instance de délibération et de concertation entre les assemblées générales.

#### **Article 15** : Les commissions régionales et provinciales

Le forum crée, chaque fois que la nécessité organisationnelle se fait sentir, des commissions régionales et provinciales composées d'une assemblée générale dont serait issu un bureau régional ou provincial.

L'assemblée générale régionale ou provinciale est composée des représentants délégués des associations au niveau régional ou provincial. Leurs nombre, qualité et voie de désignation sont fixés conformément aux dispositions du règlement intérieur du forum.

Les attributions des commissions régionales et provinciales portent sur la coordination, la concertation et l'appui et la mise en œuvre des programmes et projets du forum civil démocratique marocain au niveau régional, local et national.

La création et la dissolution de ces commissions ainsi que leur représentation au sein des organes du forum s'effectuent conformément aux dispositions du règlement intérieur du forum. Leurs buts et leurs activités doivent être conformes aux buts et à la stratégie du forum.

### **Titre 5 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association sont :

- les contributions des membres fixées par le règlement intérieur ;
- les subventions publiques acceptées par l'association ;
- les dons particuliers qui ne mettent pas en cause l'autonomie ni les buts de l'association.

Les ressources sont gérées selon la législation en vigueur et dispositions du règlement intérieur de l'association.

- toute modification du statut doit être soumise à l'assemblée générale pour approbation par la majorité des membres présents ;
- la dissolution de l'association est prononcée par décision de l'assemblée générale prise à la majorité des membres ;
- la décision de dissolution fixe la partie à laquelle sera transféré le patrimoine de l'association ;
- le patrimoine n'est attribué qu'à une association poursuivant des buts similaires.